

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

D'UNE CONFIRMATION DE RECONDUCTION DE DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX PAR LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

À tous les électeurs de la Ville de Saint-Honoré

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que le 26 février 2024, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la ville remplit les conditions pour reconduire la division en 6 districts électoraux représentés chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit:

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 1 (852 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction de la limite municipale Est et du prolongement de la ligne arrière du chemin des Rapides (côté Nord), ce prolongement et cette ligne arrière, les lignes arrières du chemin du Volair (côté Nord), de la rue Léon (côté Est) et du chemin du Cap (côté Sud), le prolongement de la limite Est du 100 rue de l'Aéroport, la ligne arrière de la rue de l'Aéroport (côté Nord), la rue Lavoie et son prolongement vers le Nord, le prolongement de ligne arrière de la rue des Grands-Jardins (côté Sud), cette ligne arrière, la ligne arrière du boulevard Martel (côté Est) jusqu'au chemin du Cap, le boulevard Martel, le chemin Simard, la limite Est du 1600 chemin Simard et son prolongement, la limite municipale Nord et Est jusqu'au point de départ.

Le côté Est du boulevard Martel à partir de l'intersection du chemin du Cap Nord et du côté Ouest à partir du numéro civique 5071, ces deux côtés jusqu'à la limite Nord de la Ville, les deux côtés du chemin du Cap, le côté Est de la rue Lavoie, les rues Villeneuve, des Grands-Jardins, de Mégantic, de Frontenac, le lac Larrivée, le lac Caribou, les chemins du Lac, de la Chute-à-François, Morissette, de la Rive, de la Cascade, de la Source et Goloka et le 1500, chemin Simard.

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 2 (984 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction du prolongement du chemin des Rapides et de la limite municipale Est, cette limite Est et Sud, la ligne arrière de la route Madoc (côté Est), la ligne arrière du chemin des Ruisseaux (côté Nord), le boulevard Martel, le chemin du Volair, le chemin des Rapides et son prolongement jusqu'au point de départ.

Le côté Est du boulevard Martel de la limite Nord du chemin des Ruisseaux jusqu'à la limite Sud du chemin du Volair, le côté Sud du chemin du Volair, le côté Nord du chemin des Ruisseaux du 1700 jusqu'au 54 inclusivement, le côté Sud du chemin des Ruisseaux à partir du 1741 jusqu'au 131, le Quartier Bon-Air, le chemin Desmeules, les rues des Bains, des Chalets, des Grands-Boisés, des Pins-Gris, des Mélèzes, des Érables-Rouges, des Frênes-Blancs, des Genévriers, des Bouleaux-Gris et des Tilleuls.

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 3 (883 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction du chemin Simard et du boulevard Martel, ce boulevard jusqu'au chemin du Cap, la ligne arrière du boulevard Martel (côté Est), la ligne arrière de la rue des Grands-Jardins (côté Sud) et son prolongement, le prolongement vers le Nord de la rue Lavoie, cette rue, la ligne arrière de la rue de l'Aéroport (côté Nord), le boulevard Martel, la rue de l'Hôtel-de-Ville, la limite Ouest du 1600 rue de l'Hôtel-de-Ville et son prolongement et le chemin Simard jusqu'au point de départ.

Le côté Nord de la rue de l'Hôtel-de-Ville entre les numéros civiques 670 et 1600, le côté Ouest du boulevard Martel entre les numéros civiques 3601 et 4911, le côté est du boulevard Martel entre les numéros civiques 3560 et 4000, le côté Sud du chemin Simard, le côté Ouest de la rue Lavoie, le parc de maisons mobiles, les rues Laprise, Mailloux, Gravel, Côté, Harvey, Brassard, Fortin, Bédard, Dufour, Guay et Lapointe.

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 4 (888 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction du chemin du Cap et de la ligne arrière de la rue Léon (côté Est), cette ligne arrière, les lignes arrières du chemin des Volair (côté Nord) et du chemin des Rapides (côté Nord), son prolongement, la limite municipale Est, le prolongement du chemin des Rapides, le chemin du Volair, la ligne arrière du boulevard Martel (côté Est), la ligne arrière de la rue de l'Aéroport (côté Nord), le prolongement de la limite Est du 100 rue de l'Aéroport, la ligne arrière du chemin du Cap (côté Sud) jusqu'au point de départ.

Le côté Nord du chemin du Volair, les rues de l'Aéroport, Petit, Gaudreault, Honoré, Dubois, Léon, Tremblay, Coulombe, Desrosiers, du Couvent, Flamand, Dionne, Bouchard, Louis-Joseph, Lac Joly, Lac des Saules et le chemin des Rapides.

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 5 (866 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction de la limite municipale Nord et du prolongement de la limite Est du 1600 chemin Simard, ce prolongement et cette limite, le prolongement de la limite Ouest du 1600 de l'Hôtel-de-Ville, cette limite, la rue de l'Hôtel-de-Ville, la ligne arrière du boulevard Martel (côté Est) jusqu'au chemin du Volair, le boulevard Martel, le chemin Saint-Marc Ouest et la limite municipale Ouest et Nord jusqu'au point de départ.

Le côté Est du boulevard Martel de la rue de l'Aéroport jusqu'au chemin du Volair, le côté Ouest du boulevard Martel de la rue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'au chemin Saint-Marc Ouest, la rue de l'Hôtel-de-Ville en excluant du côté Nord les numéros civiques entre 670 et 1600, les rues Gauthier, Desbiens, Gagnon, Bergeron, Boudreault, Duperré, Carré Nicolas, Ouellet, Savard, Houde et le chemin Simard à partir du numéro civique 1600.

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 6 (681 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction du chemin des Ruisseaux et de la ligne arrière de la Route Madoc (côté Est), cette ligne arrière, la limite municipale Sud et Est, le chemin Saint-Marc Ouest, le boulevard Martel, la ligne arrière du chemin des Ruisseaux (côté Nord) jusqu'au point de départ.

Le boulevard Martel à partir de la limite Sud de la ville jusqu'à la limite Sud du chemin des Ruisseaux (côté Est) et jusqu'à la limite Sud du chemin Saint-Marc Ouest (côté Ouest), les chemins Saint-Marc Est, des Visons, Nil-Jean, Benjamin, Saint-Marc Ouest (côté Sud), le chemin de la Rivière et les rues Morin, Caouette, Robertson, Alizé, du Blizzard, White, le chemin des Ruisseaux jusqu'au no. civique 1740 et 1801 et la route Madoc.

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec.

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots : autoroute, avenue, boulevard, chemin, montée, pont, rang, rivière, route, rue, ruisseau et voie ferrée sous-entendent la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

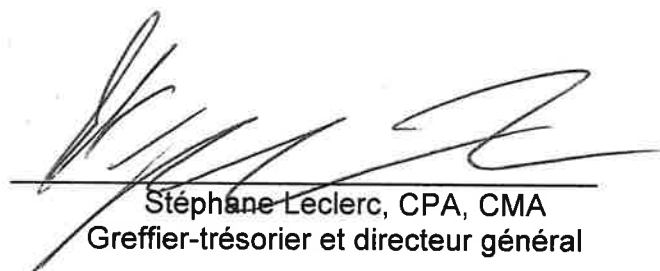
AVIS EST AUSSI DONNÉ que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, aux fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville au 3611, Boul. Martel, Saint-Honoré aux heures régulières de bureau.

Tout électeur, conformément à l'article 40.3 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à:

Monsieur Stéphane Leclerc, directeur général
Ville de Saint-Honoré
3611, boul. Martel, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

L'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) stipule que : *le secrétaire-trésorier doit informer la commission qu'il a reçu un nombre suffisant d'opposants, dans le délai fixé, égal ou supérieur à 100 électeurs. Par conséquent, il devra suivre la procédure de division en districts électoraux prévue à la section III.*

DONNÉ à Saint-Honoré ce quatrième jour de mars deux mille vingt-quatre.



Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à l'hôtel de ville et une publication dans un journal distribué sur le territoire, le 4 mars 2024, entre 14h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour de mars 2024.

